

AUTORISATION DE VOIRIE n° 2024-2114

Le maire de la ville de Bressuire

VU la demande présentée par l'entreprise Sogetrel, 10 rue des Entrepreneurs à 86000 POITIERS pour l'implantation de poteau telecom, Chemin des Rainières (Communale VC n° 14 en agglo) à CHAMBROUTET,

AUTORISE

Article 1

Entre le 15 juillet 2024 et le 30 août 2024 et pour une durée d'occupation de 45 jours, l'entreprise Sogetrel, 10 rue des Entrepreneurs à 86000 POITIERS à effectuer l'implantation de poteau telecom, sous réserve du respect des conditions particulières définies dans les articles ci-dessous.

Article 2

Les véhicules de chantier ne devront en aucun cas entraver la circulation normale sur les voies publiques. (Article 3 de mon arrêté du 21.01.1972 visé le 24.01.1972).

Article 3

Les produits provenant des terrassements (déblais, souches, végétaux, anciens ouvrages,...) seront évacués en décharge.

Les réseaux seront posés conformément aux prescriptions des concessionnaires.

La tranchée sera remblayée en GNT A 0/315, compactée par couches de 0,20m.

La chaussée sera découpée à la scie en sur largeur (de 0,20m minimum) de la fouille d'origine pour reprendre les fissurations périphériques.

La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux 0/6 dosé à 120 kg/m² avec un joint d'étanchéité en émulsion de bitume gravillonné sur toute la périphérie de la reprise.

Article 4

Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 5

Préalablement à l'application des dispositions de la présente autorisation, l'entreprise Sogetrel, 10 rue des Entrepreneurs à 86000 POITIERS devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée du chantier et conforme à la réglementation en vigueur ; l'entreprise Sogetrel, 10 rue des Entrepreneurs à 86000 POITIERS sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 6

La voie publique occupée par l'entreprise Sogetrel, 10 rue des Entrepreneurs à 86000 POITIERS devra être dégagée de tous encombrements dès l'achèvement des travaux ; l'entreprise Sogetrel, 10 rue des Entrepreneurs à 86000 POITIERS devra réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de les rétablir dans leur état primitif.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts



Yannick CHARRIER

Mis en ligne le - 2 JUL. 2024